



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dépendance

Question écrite n° 9129

Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en place de la prestation spécifique dépendance instituée l'an dernier. Les dispositions de la loi qui confient ce dispositif d'aide aux personnes dépendantes au département induisent des différences de traitement et une inégalité inacceptable entre les différents ayants droit. Faute d'efforts budgétaires suffisants, la prestation spécifique dépendance telle qu'elle se met en place n'apporte pas d'amélioration sensible de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées qui constitue une des préoccupations majeures aujourd'hui. L'évaluation de ce dispositif se révèle à présent indispensable. Des ajustements, voire une refonte totale de la loi, sont indispensables, si l'on veut apporter une réponse adaptée aux problèmes posés. Il lui demande en conséquence de lui préciser les solutions envisagées au plan ministériel pour reconsidérer en profondeur les modalités de prise en charge de la dépendance.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité a pris note des préoccupations de l'honorable parlementaire relatives au dispositif de la prestation spécifique dépendance (PSD) instituée par la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997. Désormais, cette loi est mise en oeuvre à domicile dans l'ensemble des départements et dans la grande majorité d'entre eux s'agissant des établissements. Le Gouvernement a estimé qu'il convenait d'attendre que cette application soit intervenue sur une période d'un an afin de pouvoir procéder à une évaluation précise, objective et exhaustive des apports et des faiblesses de cette loi. En effet, aujourd'hui, le bilan intermédiaire qui a pu en être établi reste encore fragmentaire. Il fait apparaître toutefois des disparités importantes suivant les départements en ce qui concerne le montant des coûts de référence pour les prestations d'aide à domicile, et surtout pour le montant de la prestation en établissement. Sur ce dernier point, la ministre de l'emploi et de la solidarité a indiqué qu'elle serait conduite, si la situation ne s'améliorait pas sensiblement, à retenir le principe d'un barème minimal au plan national. En tout état de cause, un bilan complet de l'application de cette loi sera présenté au comité national de la coordination gérontologique. L'examen de ce bilan, parallèlement aux conditions de la mission des inspections générales des affaires sociales et des finances chargée d'une redéfinition de l'ensemble des aides à domicile attendues dans les prochaines semaines, conduira le Gouvernement à prendre, ou à proposer au Parlement, le cas échéant, les dispositions modificatives nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Michel](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9129

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 382

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4693